

Délégation départementale des Landes

A l'attention des maires A l'attention du président du conseil départemental A l'attention des présidents des EPCI

Objet: approvisionnement des masques

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, nous vous informons que la doctrine nationale actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs);
- Le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé recevant des personnes malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires en cas de suspicion de contact avec une personne malade;
- Le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

En conséquence, les masques chirurgicaux et FFP2 doivent être prioritairement réservés à ces catégories de personnes prioritaires et il n'est pas recommandé au grand public de se procurer des masques hors de ces situations.

Ces informations peuvent être amenées à évoluer en fonction de la situation épidémique.

Le directeur de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Didier COUTEAUD